



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4833**

commune (s) : Meyzieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de la place située à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Saint-Mathieu appartenant au Syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Quatuor

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4833**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de la place située à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Saint-Mathieu appartenant au Syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Quatuor**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

A l'issue des travaux d'aménagement d'un programme de construction réalisé par la société Bouwfonds Marignan dans le quartier Mathiolan-Peyssilieu à Meyzieu, le Syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Quatuor a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la placette, nouvellement aménagée, à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Saint-Mathieu, ainsi que de plusieurs parcelles constituant une partie des trottoirs de la rue Gambetta à Meyzieu.

L'ensemble des parcelles concernées figurent au tableau ci-après, pour une superficie totale de 2 543 mètres carrés environ (cf. plan ci-annexé) :

Localisation	Référence cadastrale	Surface (en mètres carrés)
rue Gambetta	DC 92	88
	DC 98	91
	DC 95	137
	DC 96	287
placette située à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Saint-Mathieu	DC 100	1 821
	DC 101	119

Le classement de cette placette nouvellement créée et d'une partie des trottoirs de la rue Gambetta correspond à l'orientation d'aménagement Mathiolan-Peyssilieu 4/9 inscrite au plan local d'urbanisme (PLU), laquelle a été élaborée dans le cadre du projet de ce quartier inscrit au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Le Syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Quatuor s'est engagé à céder gratuitement à la Communauté urbaine l'ensemble des terrains constituant l'emprise de la placette située à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Saint-Mathieu et d'une partie des trottoirs de la rue Gambetta.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les rues Gambetta et Saint-Mathieu, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu, d'une surface totale de 2 543 mètres carrés, cadastrées DC 92, DC 95, DC 96, DC 98, DC 100 et DC 101, situées rue Gambetta et rue Saint-Mathieu à Meyzieu, et appartenant au Syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Quatuor, dans le cadre du classement dans le domaine public de voirie communautaire de la placette située à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Saint-Mathieu et d'une partie des trottoirs de la rue Gambetta.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la placette située à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Saint-Mathieu ainsi que d'une partie des trottoirs de la rue Gambetta, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 975 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.